



# Code de Conduite Fournisseur

Édition 2022

JCDecaux

# RELATIONS FOURNIS- SEURS



# Sommaire

## I Le Code de Conduite Fournisseur de JCDecaux

## II JCDecaux

- Les principes régissant les activités de JCDecaux
- Les principes régissant les relations de JCDecaux avec ses fournisseurs

## III Les engagements de nos fournisseurs

- Ethique
- Social
- Santé, sécurité et hygiène
- Transition écologique
- Environnement

## IV

### Application, diffusion et suivi

- Modalités d'application et de diffusion
- Vérification et évaluation





## I | Le Code de Conduite Fournisseur de JCDecaux

Le Code de Conduite Fournisseur de JCDecaux définit les principes que tout fournisseur travaillant avec JCDecaux doit respecter dans l'ensemble de ses activités et partout dans le monde. Il s'inscrit dans la démarche développement durable du groupe JCDecaux.

S'appuyant sur les principaux standards internationaux reconnus, les principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de l'Organisation des Nations-Unies (ONU), les huit Conventions Fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), le présent Code de Conduite Fournisseur traduit les attentes de JCDecaux en matière d'éthique, de Droits de l'Homme, de santé et sécurité au travail et d'environnement.

En signant le Code de Conduite Fournisseur de JCDecaux, le fournisseur en accepte sans réserve les termes et s'engage vis-à-vis du Groupe à se conformer strictement aux principes énoncés.

Le Code de Conduite Fournisseur de JCDecaux est inclus dans les Conditions Générales d'Achat de JCDecaux. Une fois signé, il fait partie intégrante de l'ensemble des documents contractuels d'achats signés entre toute société du groupe JCDecaux et le fournisseur considéré.

Dans la mesure où une loi ou réglementation locale offre une plus grande protection que le Code de Conduite Fournisseur, les fournisseurs sont tenus de se conformer à cette loi ou réglementation locale.



## II | JCDecaux

### LES PRINCIPES RÉGISSANT LES ACTIVITÉS DE JCDECAUX

#### **La qualité**

La rigueur, la recherche permanente d'amélioration de ses produits et de ses procédures ont permis de construire une image forte, reconnue et d'assurer au sein de JCDecaux une culture d'entreprise fédératrice et stimulante.

#### **Le respect des engagements pris**

Le capital confiance dont bénéficie JCDecaux dans ses relations professionnelles repose sur le respect des engagements pris.

#### **Le développement durable**

Le développement durable est au cœur du modèle économique de JCDecaux qui conçoit et développe des gammes de mobiliers alliant service aux usagers, esthétique, qualité, fonctionnalité et efficacité publicitaire pour les annonceurs. L'engagement de JCDecaux en matière de développement durable concerne les domaines environnementaux, sociaux et sociétaux, et s'inscrit depuis 2008 dans une politique Groupe volontariste et exigeante.

#### **L'éthique**

Les Règles Ethiques Fondamentales de JCDecaux sont synthétisées dans la Charte Ethique Groupe de JCDecaux, disponible sur le site internet du Groupe.

#### **La neutralité Carbone / Transition écologique**

Engagé depuis de nombreuses années dans la transition écologique, JCDecaux réaffirme son engagement face à l'urgence climatique à :

- Réduire les émissions de CO<sub>2</sub> de son activité pour atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 en recourant le moins possible aux mécanismes de compensation.

## LES PRINCIPES RÉGISSANT LES RELATIONS DE JCDECAUX AVEC SES FOURNISSEURS

### **Le respect des réglementations**

JCDecaux réalise ses opérations dans le respect de l'ensemble des lois et réglementations applicables.

### **La concurrence loyale**

JCDecaux assure une mise en concurrence ouverte, libre et loyale entre ses fournisseurs, fondée sur un libre accès aux appels d'offres ou consultations, un traitement équitable des candidats, la transparence et la traçabilité des procédures mises en œuvre.

### **La protection des données à caractère personnel**

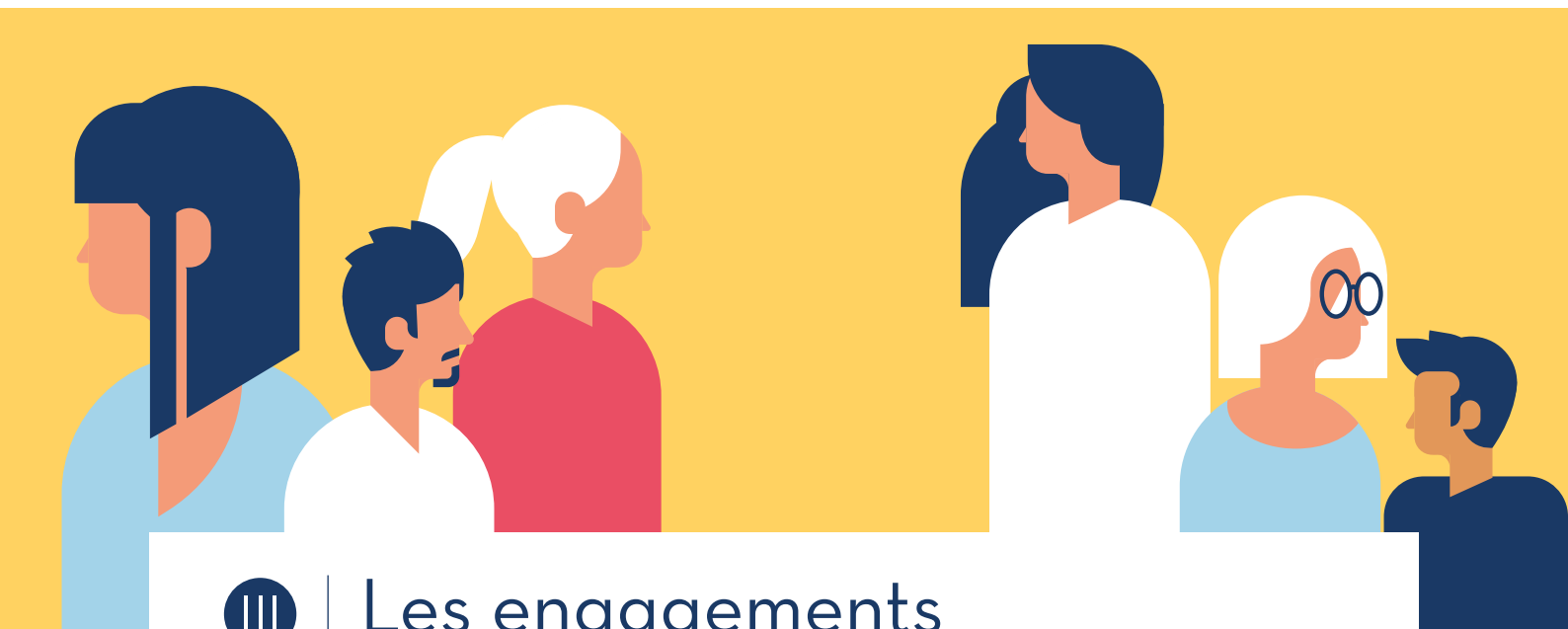
Dans le cadre de l'exécution du contrat entre JCDecaux et ses fournisseurs, JCDecaux est amenée à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant lesdits fournisseurs et/ou leurs salariés et dirigeants. A ce titre, JCDecaux met en œuvre un traitement de données à caractère personnel à des fins de gestion des activités commerciales et plus précisément pour des finalités de gestion des fournisseurs (en ce compris sélection des fournisseurs, gestion du contrat, des commandes, de la livraison, des factures, de la comptabilité, suivi de la relation commerciale et toute autre finalité similaire).

JCDecaux assure la protection des données à caractère personnel traitées en conformité avec les législations et réglementations applicables en la matière, notamment avec le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 (« RGPD ») du 27 avril 2016 lorsque le traitement est effectué dans le cadre des activités de JCDecaux au sein de l'Union européenne.

Pour plus d'informations concernant la manière dont JCDecaux traite les données à caractère personnel de ses fournisseurs, ces derniers peuvent contacter l'entité JCDecaux avec laquelle ils sont en relation commerciale et consulter le site Internet de cette entité qui est susceptible de fournir des informations à cet effet.

### **Lutte contre la corruption interne**

JCDecaux s'engage à refuser toute rétribution, prestation ou avantage financier direct ou indirect susceptible de mettre en cause l'indépendance, l'objectivité et la partialité de son jugement.



## Les engagements de nos fournisseurs

### Ethique

JCDecaux exige le respect des principes éthiques décrits ci-dessous pour établir des relations performantes et durables avec ses fournisseurs.

**Permis et agréments :** les fournisseurs garantissent la validité des autorisations et agréments nécessaires à la poursuite de leurs activités et, le cas échéant, fournissent à JCDecaux les attestations y afférentes.

**Intégrité en affaires/anti-corruption :** les fournisseurs s'interdisent d'offrir ou de solliciter, directement ou indirectement, des avantages de toute nature ou des versements d'argent dans le but d'en tirer profit ou un avantage indu. La valeur des cadeaux (biens et services) et invitations susceptibles d'être acceptés par les collaborateurs de JCDecaux est plafonnée à 70€; tout cadeau offert dans cette limite devant être adressé sur le lieu de travail du collaborateur concerné et non à son domicile.

**Prévention des conflits d'intérêts :** les fournisseurs doivent révéler tout intérêt personnel, financier ou autre les liant à un collaborateur de JCDecaux qui pourrait interférer dans leurs relations ou créer l'apparence d'un conflit d'intérêt.

**Transparence :** les fournisseurs travaillent dans la transparence, et communiquent les informations concernant la situation économique et financière de leur entreprise en toute honnêteté et conformément aux réglementations en vigueur et usages courants de leur secteur d'activité.

**Concurrence loyale :** les fournisseurs respectent les lois et règlements en vigueur concernant la libre et juste concurrence, excluant tout comportement abusif ou illicite et les abus et pratiques anticoncurrentielles : ententes, abus de position dominante, exploitation abusive de la situation de dépendance économique dans laquelle se trouve un client ou un fournisseur.

**Propriété intellectuelle :** les fournisseurs s'engagent à respecter les droits de propriété intellectuelle de JCDecaux en respectant ses inventions, développements, concepts, secrets commerciaux, brevets, droits d'auteur, marques et autres droits de propriété intellectuelle, y compris, mais sans s'y limiter, à ne pas reproduire des images des mobiliers et/ou des marques JCDecaux sans l'accord préalable et écrit de la société concernée, quel que soit le support.

**Confidentialité :** les fournisseurs s'engagent à protéger les informations personnelles et confidentielles auxquelles ils ont accès en se conformant aux lois et réglementations applicables dans la juridiction concernée.

**Alerte et absence de représailles :** les fournisseurs s'engagent à rapporter à JCDecaux toute violation des principes environnementaux, sociaux ou éthiques du présent Code de Conduite Fournisseur, et encouragent en interne leur personnel à exprimer toute préoccupation, voire alerter ou dénoncer toute violation des normes juridiques et éthiques observée, sans crainte de représailles.

**Protection des données à caractère personnel :** dans le cadre de l'exécution de leur(s) contrat(s) avec JCDecaux, les fournisseurs sont amenés à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant des collaborateurs ou des dirigeants de JCDecaux à des fins de gestion des activités commerciales et plus précisément pour des finalités de gestion des relations clients.

En outre, dans certains cas, les fournisseurs peuvent être amenés à traiter des données à caractère personnel pour d'autres finalités, pour leur propre compte ou pour le compte de JCDecaux.

Les fournisseurs s'engagent à assurer la protection de l'ensemble des données à caractère personnel qu'ils traitent dans le cadre de l'exécution de leur(s) contrat(s) avec JCDecaux en conformité avec la législation et la réglementation applicables, notamment avec le Règlement Général sur la Protection des Données 2016/679 (« RGPD ») du 27 avril 2016 lorsque (i) le traitement est effectué dans le cadre des activités d'un établissement du fournisseur au sein de l'Union européenne, que le traitement ait lieu ou non dans l'Union européenne, ou (ii) si le fournisseur n'est pas établi sur le territoire de l'Union européenne, le traitement concerne des personnes qui se trouvent sur le territoire de l'Union européenne et est lié à l'offre de biens ou services auxdites personnes ou au suivi de leur comportement au sein de l'Union européenne.

Les fournisseurs s'engagent également à signer avec JCDecaux tout accord (ou clause) de traitement de données qui serait requis à ce titre et à mettre en place toute mesure complémentaire nécessaire.

**Sécurité informatique :** Les fournisseurs s'engagent à se conformer aux normes et standards applicables en matière de sécurité et, le cas échéant, à respecter les exigences et politiques de sécurité transmises par JCDecaux.

## Social

Les fournisseurs doivent se conformer aux réglementations locales, nationales et internationales en vigueur applicables dans le domaine de l'emploi et des relations professionnelles.

Au minimum, les fournisseurs s'engagent à respecter les standards internationaux suivants :

**Interdiction du travail forcé (Conventions No. 29 et No.105 de l'OIT) :** les fournisseurs s'interdisent le recours à toute forme de travail forcé ou obligatoire, obtenu sous la menace de sanctions, d'une rétention des papiers d'identité, d'un quelconque dépôt de garantie de la part des travailleurs, ou de toute autre contrainte.

**Interdiction du travail des enfants (Convention No. 138 de l'OIT) :** les fournisseurs s'interdisent le recours au travail de personnes dont l'âge est inférieur à celui de l'achèvement de la scolarité obligatoire dans leur juridiction, ou ayant en tout état de cause moins de 15 ans.

**Liberté syndicale et négociation collective (Conventions No. 87 et No. 98 de l'OIT) :** les fournisseurs reconnaissent et respectent la liberté d'association pour leurs salariés et le droit de négociation collective.

**Egalité de traitement (Conventions No. 100 et No. 111 de l'OIT) :** les fournisseurs observent à l'égard de tous leurs salariés un traitement égal et honnête, bannissant toute discrimination en matière d'embauche, d'accès à la formation, de promotion, de licenciement, pour des motifs de nationalité, d'origine sociale ou ethnique, de genre, de religion, d'âge, de handicap, d'orientation sexuelle, d'opinion politique ou toute autre forme de discrimination, conformément aux textes de lois et réglementations en vigueur dans leur juridiction.

**Traitement humain :** les fournisseurs bannissent toute forme de punition corporelle, de violence morale ou physique, de harcèlement moral ou sexuel.

**Temps de travail (Convention No. 30 de l'OIT) :** les fournisseurs respectent la réglementation nationale et locale sur la limitation du temps de travail et la gestion des heures supplémentaires.

Les fournisseurs accordent au minimum un jour de repos par semaine à chaque salarié, conformément aux Conventions No. 14 et No. 106 de l'OIT.

**Rémunération :** les fournisseurs adoptent des politiques de rémunération qui répondent ou dépassent le salaire minimum légal fixé par la législation nationale ou locale ; ou, en l'absence d'une législation dédiée, fournissent un salaire régulier qui permet au minimum de répondre aux besoins de base de leurs salariés, définis en fonction de chaque juridiction. Aucune retenue sur salaire ne devra être effectuée pour des raisons disciplinaires.

**Congés payés :** les fournisseurs accordent à leurs salariés un minimum de congés payés par année de service, conformément aux réglementations locales ou nationales en vigueur.

› JCDecaux valorisera les fournisseurs respectant la Convention No. 132 de l'OIT.

**Congé maternité :** les fournisseurs accordent un minimum de jours de congé maternité, conformément aux réglementations locales ou nationales en vigueur et feront leur possible pour que le salarié en congé retrouve son poste - ou un poste équivalent - à son retour au travail.

› JCDecaux valorisera les fournisseurs respectant la Convention No. 103 de l'OIT.

**Sécurité sociale :** les fournisseurs contribuent aux systèmes de sécurité sociale obligatoires en vigueur dans chaque juridiction.

› JCDecaux valorisera les fournisseurs qui s'efforcent de combler les lacunes des systèmes de protection des Etats par la mise en place d'une mutuelle privée, incluant les prestations de soins médicaux, couverture d'invalidité ou de retraite, conformément à la Convention No. 102 de l'OIT.

## **Santé, sécurité et hygiène**

Les fournisseurs doivent au minimum se conformer aux textes de lois et réglementations en vigueur dans leur juridiction ; et prennent les mesures nécessaires pour assurer à leurs salariés un environnement de travail sûr et sain et préserver leur intégrité physique conformément à la Convention No. 155 de l'OIT, qu'il s'agisse des ateliers d'usine, des bureaux, des aménagements extérieurs ou encore des lieux de vie tels que cafétéria et restaurant d'entreprise.

**Sécurité sur le lieu de travail :** les fournisseurs s'assurent de la conformité des bâtiments aux normes de construction, d'entretien et de sécurité en vigueur par un contrôle régulier du lieu de travail par des experts et s'assurent que les machines et équipements se trouvant sur le lieu de travail sont sécurisés.

› **Formation à la sécurité :** JCDecaux valorisera les fournisseurs ayant formé leurs travailleurs aux procédures d'utilisation et de sécurité spécifiques à ces machines et équipements.

› **Préparation aux situations d'urgence :** JCDecaux valorisera les fournisseurs ayant identifié et évalué les risques en matière de santé et sécurité, instauré des procédures de prévention et des plans d'actions afin d'éliminer ou réduire ces risques et ayant préparé leurs travailleurs à réagir en cas d'urgence.

**Accidents du travail :** les fournisseurs mettent en place des procédures et systèmes pour prévenir, gérer et suivre les accidents du travail et les maladies professionnelles. Les fournisseurs se conforment aux lois applicables en matière de santé et de sécurité au travail et aux exigences en matière d'assurance telle que l'assurance indemnisation des accidents du travail.

Les fournisseurs identifient et évaluent le degré d'exposition de leurs employés aux agents chimiques, biologiques et physiques ; et fournissent à leurs employés les équipements de protection adéquats.

› **Travail physique :** JCDecaux valorisera les fournisseurs ayant identifié et évalué l'exposition de leurs employés aux dangers de certaines tâches physiques : manutention, transport d'objets lourds, position debout prolongée, tâches répétitives, etc.

**Hygiène au travail :** les fournisseurs mettent à disposition des travailleurs des locaux propres, ventilés ou aérés, des installations sanitaires utilisables, des accès à l'eau potable et des espaces de restauration, conformément aux règles d'hygiène en vigueur. Les logements et dortoirs mis à disposition par les fournisseurs devront être propres, sains, sûrs et vivables (eau chaude, chauffage et ventilation, espace suffisant).

› **Certification du système de management de la santé et de la sécurité :** JCDecaux valorisera les fournisseurs ayant obtenu une certification de leur management de la santé et sécurité dans le but d'évaluer, maîtriser et anticiper les risques liés à leurs activités et sensibiliser collaborateurs et fournisseurs (ISO 45001 ou équivalent).

### Transition écologique

Les fournisseurs s'engagent à fixer une trajectoire carbone ambitieuse et respectueuse.

Ils doivent être transparents dans la réponse aux appels d'offres, émises par JCDecaux, ainsi que dans les évaluations/audit annuels.

**Emission de CO<sub>2</sub> :** les fournisseurs sont sensibilisés à l'établissement d'un plan de réduction de CO<sub>2</sub> de leurs activités à horizon 2025, 2030 et 2050.

› JCDecaux valorisera les fournisseurs ayant une politique de réduction de leurs émissions de CO<sub>2</sub>.

**Transparence :** les fournisseurs sont sensibilisés à une transparence sur les matériaux utilisés tels que :

#### › Bilan carbone des supports ;

- › Caractéristiques techniques et durée de vie ;
- › Garanties de remplacement des pièces ;
- › Provenance des matériaux.

› JCDecaux valorisera les fournisseurs engagés dans une démarche de transparence et de communication.

**Impression des affiches :** les fournisseurs d'impression et papetiers s'engagent à actionner les leviers suivants :

- › Papiers issus de forêts gérés durablement (forêts européennes pour les fournisseurs français) ;
- › Papiers certifiés PEFC ou FSC (ou norme locale équivalente) ;
- › Encres répondant aux normes Reach et GreenGuard ;
- › Fabricants d'encre certifiés ISO 14001 (management de l'environnement) et ISO 50001 (management de l'énergie).

## Environnement

Les fournisseurs doivent au minimum se conformer aux législations et réglementations locales, nationales et/ou internationales en vigueur applicables à leurs activités dans le domaine de la protection de l'environnement.

**Eau :** les fournisseurs doivent traiter les eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel ou les déverser dans des usines de retraits autorisées.

› JCDecaux valorisera les fournisseurs ayant une politique de réduction de leurs consommations d'eau.

**Déchets :** les fournisseurs distinguent au minimum les déchets dangereux des déchets non dangereux par un tri spécifique, les stockent dans des conditions adaptées, et s'assurent qu'ils sont traités conformément aux réglementations locales en vigueur.

› JCDecaux valorisera les fournisseurs engagés dans une démarche de réduction de leurs quantités de déchets générés et de maximisation de leur recyclage.

**Produits dangereux :** les fournisseurs identifient, enregistrent et gèrent leurs substances chimiques et dangereuses de façon adéquate et suivant la réglementation en vigueur, selon une approche garantissant la sécurité de leur manipulation, transport, stockage, utilisation, recyclage, réutilisation, et évacuation.

JCDecaux exige de ses fournisseurs de produits électroniques de respecter les directives RoHS et DEEE, et de se conformer au règlement REACH pour les produits fabriqués pour JCDecaux.

JCDecaux demande à ses fournisseurs qu'ils partagent son engagement en matière de protection de l'environnement, de préservation des ressources naturelles et de lutte contre le changement climatique tant dans le cadre de leurs activités effectuées pour le compte de JCDecaux que dans le reste de leurs activités.

**Certification du système de management environnemental :** JCDecaux valorisera les fournisseurs ayant fait certifier leur système de management environnemental dans le but d'évaluer, maîtriser et anticiper les risques liés à leurs activités et sensibiliser leurs collaborateurs et leurs fournisseurs (ISO 14001 ou équivalent).

**Emissions dans l'atmosphère :** JCDecaux valorisera les fournisseurs ayant une politique de maîtrise et de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre, sonores, de poussières et de particules chimiques volatiles.

**Préservation des ressources naturelles :** JCDecaux valorisera les fournisseurs ayant une politique de réduction de leurs consommations d'énergie et de matières premières pour préserver les ressources naturelles.

**Variations/Innovations environnementales :** souhaitant s'orienter vers une démarche de création de valeur partagée, JCDecaux valorisera les fournisseurs proposant des produits ou services ayant un impact environnemental plus faible s'inscrivant dans le cahier des charges demandé par JCDecaux et valorisera la mise en œuvre de bonnes pratiques respectueuses de l'environnement.



## IV Application, diffusion et suivi

### Modalités d'application et de diffusion

En signant le Code de Conduite Fournisseur de JCDecaux, les fournisseurs en acceptent les termes et s'engagent vis-à-vis du Groupe à se conformer strictement au minimum requis par JCDecaux.

Dans les cas où la législation et la réglementation locales seraient moins exigeantes, les principes du Code de Conduite Fournisseur de JCDecaux prévalent, sous réserve qu'ils ne contreviennent pas aux dispositions légales en vigueur.

JCDecaux attend de ses fournisseurs qu'ils s'engagent à porter les principes du présent Code de Conduite Fournisseur à la connaissance de leurs propres fournisseurs, prestataires et sous-traitants et à les faire respecter ; qu'ils aient recours au travail de fournisseurs ou de sous-traitants respectant ces mêmes obligations, agissant conformément aux lois et règlements applicables dans les juridictions dans lesquelles ils opèrent.

### Vérification et évaluation

JCDecaux se réserve le droit de vérifier que ses fournisseurs se conforment aux exigences du présent Code de Conduite Fournisseur. Ces derniers fourniront les informations nécessaires à la vérification et l'évaluation des principes du présent Code, en particulier les justificatifs d'agréments sociaux et environnementaux.

**Dans cette optique, JCDecaux a mis en place un processus d'évaluation de ses fournisseurs en deux temps :**

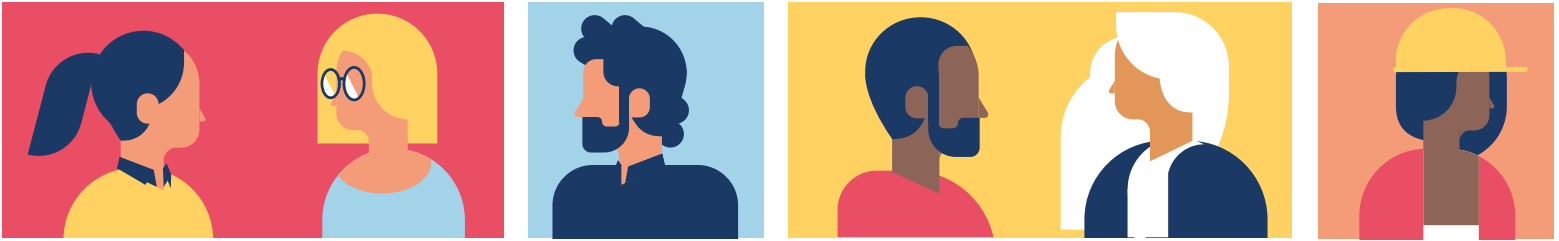
1. Les fournisseurs seront évalués en interne par JCDecaux pour mesurer d'une part leur degré de conformité avec le Code de Conduite Fournisseur et d'autre part leur performance globale en matière de Développement Durable.

2. Les fournisseurs pourront être audités par JCDecaux ou une tierce partie mandatée par JCDecaux, afin de s'assurer du respect des principes du Code de Conduite Fournisseur.

Ce processus d'évaluation s'inscrit dans la démarche globale d'achat du Groupe et est, à ce titre, intégré à l'évaluation et à l'audit opérationnels (coût, qualité, délai...) des fournisseurs pratiqués par JCDecaux.

Si des actions ou des conditions contreviennent au présent Code de Conduite Fournisseur, ou si un fournisseur refuse toute amélioration ou ne consent pas les efforts nécessaires à son amélioration, JCDecaux se réserve le droit de résilier tout contrat avec ce fournisseur, conformément à l'article 23 des Conditions Générales d'Achat de JCDecaux.







## Code de Conduite Fournisseur

Édition 2022

**En signant et en nous retournant ce document, le fournisseur assure qu'il a pris connaissance de l'ensemble des principes énoncés dans le Code de Conduite Fournisseur de JCDecaux et s'engage à les respecter.**

Nom et adresse de l'entreprise :

.....  
.....  
.....

Nom du signataire :

.....  
.....

Fonction :

.....  
.....

Date :

Tampon :

Signature :

**JCDecaux**